

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
034-213400898-20250324-DEL2025-17-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

Nombre de conseillers :

En exercice 15 L'an deux mille vingt cinq
Présents 11 le 24 mars à 18h30
Votants 13 le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni
en
Pouvoirs 2 session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/03/2025

N°2025-17

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, HERAIL, Bernard, SECQ Fanny, JOSEFIK Annie, MONTAGNE Stéphane, LECOMTE Corinne, GIL Sébastien, LEGIER Joséphine.

ABSTENTS EXCUSES : SERRE Philippe, RICHERT Evelyne,

ABSENTS NON EXCUSES : ROUANET Thomas, CHABANON Géraldine.

POUVOIRS : RICHERT Evelyne à LAUR Marie-Paule
SERRE Philippe à SECQ Fanny

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget principal

Monsieur le Maire expose que le compte administratif 2024 fait apparaître le résultat suivant :

- Section de fonctionnement :	+ 303 348,83 €
- Section d'investissement (hors RAR) :	- 10 517,58 € (c/001 DI)
- RAR :	0,00 €
Le montant à couvrir est donc de :	10 517,58 €

Il est proposé donc au Conseil Municipal de reporter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- 002 Résultat de fonctionnement reporté :	292 748,83 €
- 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés :	10 600,00 €

Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où les explications de Monsieur le Maire, après débat et à la majorité des membres présents (3 abstentions de Mr MONTAGNE Stéphane, Mme LEGIER Joséphine et Mme LECOMTE Corinne) :

- Accepte l'affectation mentionnée comme ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,

Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 28/03/2025

Le Maire,

Laurent BRUNET

file:///shv-

dc\partages\Users\Carole%20IZQUIERDO\Documents\Comptabilité\Budget%20principal\Affectation%20des%20résultats%202024.docx